



Règlement du Concours individuel fusil 300m et pistolet 25/50m (CI F300 / P25/50)

Edition 2017 - Page 1

Doc.-N° 3.60.01 f

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CI suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

Le CI comprend des concours individuels périodiques annuels pour promouvoir la dextérité au tir et offrir aux participants une possibilité de distinction.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) pour le droit de participation de ressortissants étrangers aux Concours de la FST
- DE pour le tir des Juniors

1.3 Droit de participation

Seuls les membres licenciés d'une Société de tir, membre d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, ont le droit de participer.

Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les cinq programmes du CI (fusil 300m, programmes des catégories A, D et E, ainsi que pistolet 25m et 50m).

2. Organisation

2.1 Déroulement

Les SCT se chargent de l'organisation des CI; elles peuvent déléguer le déroulement à leurs Sociétés de tir ou à d'autres organisations appropriées.

2.2 Possibilités de combinaison avec les Championnats suisses de groupe

Peuvent être combinés avec les tours préliminaires des Championnats suisses de groupe:

- Le CI-300m, avec le Championnat suisse de groupes 300m (CSG-300).
- Le CI-50m, avec le Championnat suisse de groupes Pistolet 50m (CSP-P50); toutefois seuls les résultats obtenus avec les Pistolets à percussion annulaire ou pistolets d'ordonnance peuvent être pris en compte.

2.3 Dates du concours

Le CI ne peut être tiré que du 15 mars au 31 août.

2.4 Documentation de concours

La Division fusil 300m (DF-300) met à disposition les feuilles de stand, les formulaires de rapport et de décompte, les distinctions, ainsi que les carte-couronnes.

3. Programme de concours

3.1 En général

Positions:	Fusil libre et fusil de sport	pas couché
	Fusil standard et mousqueton	couché, bras francs
	Fusils d'assaut	sur bipied
Compensation de l'âge:	Les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton en position couchée appuyée ou avec le fusil libre et fusil de sport en position couchée, bras francs (selon les RTSp)	
Coups d'essai:	Les coups d'essai pour fusil et pistolet sont autorisés avant le début du programme; les SCT peuvent fixer un nombre maximum de coups d'essai, respectivement de séries à tirer.	

3.2 Programme 300m catégorie A

Armes:	Toutes les armes
Cible:	A 10, 1m, répartie en 10 cercles
Tir:	20 coups, coup par coup

3.3 Programme 300m catégorie D

Armes:	Seulement les fusils d'ordonnance selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés
Cible:	A 10, 1m, répartie en 10 cercles
Tir:	15 coups 10 coups, coup par coup, et 5 coups par coup, sans limite de temps, marqués à la fin

3.4 Programme 300m catégorie E

Armes:	Fass 90, Fass 57/02 et mousqueton selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés
Cible:	A 10, 1m, répartie en 10 cercles
Tir:	15 coups 10 coups, coup par coup, et 5 coups par coup, sans limite de temps, marqués à la fin

3.5 Programme 25m

Armes:	Pistolets à percussion annulaire, pistolets à percussion centrale et pistolets d'ordonnance
Cible:	25m pistolet vitesse ISSF, zone d'évaluation 5 à 10

Tir: 1 série à 5 coups en 50 secondes
1 série à 5 coups en 40 secondes
1 série à 5 coups en 30 secondes

3.6 Programme 50m

Armes: Pistolets à percussion annulaire, pistolets 50m, pistolets d'ordonnance
Cible: P 10, 1m, répartie en 10 cercles
Tir: 10 coups, coup par coup

4. Distinctions

Les participants ont le droit de recevoir une distinction dans chaque programme de concours (fusil 300m catégories A, D et E, pistolet 25m et 50m). La remise et le décompte des distinctions individuelles sont réglés dans les DE CI F300 / P25/50. Les SCT ont le droit de remettre des cartes-couronnes à la place des insignes-couronnes.

5. Finances

Les frais de participation sont fixés dans les DE CI.

6. Réclamations et recours

Les infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce Règlement ou aux DE du CI F300 / P25/50 doivent être annoncées à la Division fusil 300m. Celle-ci décide des mesures à prendre.

7. Disposition d'exécution

La DF-300 édicte les DE du CI F300 / P25/50.

8. Dispositions finales

Le présent règlement

- abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CI F300/P-25/50 du 21 août 2015;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) fusil 300m le 19 août 2016;
- entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Fédération sportive suisse de tir

Heinz Küffer	Walter Brändli
Chef	Président de la
Sport populaire	CT fusil 300m